

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 MARS 2025

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2024
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Gisèle Rossat-Mignod
6. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Carole Montillet
7. Ratification de la nomination par cooptation de Martine Gerow en qualité d'Administrateur
8. Ratification de la nomination par cooptation d'Audrey Girard en qualité d'Administrateur
9. Nomination du cabinet Forvis Mazars, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour trois exercices
10. Nomination du cabinet KPMG, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour trois exercices
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023/2024 à Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023/2024 à Dominique Thillaud, Directeur général
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023/2024 à Loïc Bonhoure, Directeur général délégué jusqu'au 31 août 2024 inclus
14. Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2024/2025
15. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2024/2025
16. Fixation du montant de la rémunération annuelle maximale globale allouée aux membres du Conseil d'administration
17. Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2024/2025
18. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
19. Autorisation à consentir au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

20. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues
21. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales ainsi qu'à leurs mandataires sociaux
22. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration aux fins de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre
23. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration aux fins de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que les offres au public mentionnées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre
24. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration aux fins de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre
25. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des 22^e, 23^e et 24^e résolutions
26. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration aux fins de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société dans la limite de 20 % du capital de la Société, rémunération d'apports en nature consentis à la Société
27. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
28. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents au plan d'épargne Groupe Compagnie des Alpes
29. Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières
30. Modification de l'article 11 des statuts - « Délibérations du Conseil d'administration » par adoption de certaines des dispositions de la loi dite « Attractivité » du 13 juin 2024

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

31. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales liées aux résolutions adoptées